



NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Règlement d'un sinistre non pris en charge par l'assurance de la Ville de Nouméa

P.J. : 1 projet de délibération

La Ville de Nouméa a passé pour compter du 1^{er} janvier 2016, un marché avec la compagnie POE MA Insurances/LLOYD'S, d'une durée de trois ans, pour l'assurance en responsabilité civile de la Commune.

Le Syndicat des Copropriétaires de la Résidence EL ALAMEIN a sollicité la Ville de Nouméa le 17 Juin 2017 pour la réparation de la bordure de toiture endommagée par un arbre implanté sur le domaine communal, qui a chuté lors du passage du cyclone Cook dans la nuit du 10 au 11 avril 2017.

L'assureur en Responsabilité Civile de la Ville, POE-MA Insurances, n'intervient pas dans ce dossier, du fait que les phénomènes climatiques ne relèvent pas de la responsabilité communale.

Deux devis ont été demandés, le premier par la Ville, auprès de l'entreprise MEGATRAV SARL qui s'élève à 23.709 F/CFP TTC, le second demandé par le Syndicat des Copropriétaires auprès de l'entreprise Michel ARNAUD s'élevant à 36.662 F/CFP TTC.

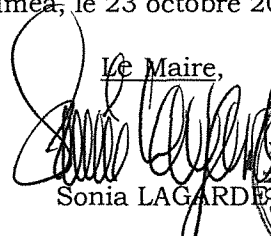
Il a été convenu avec Monsieur ROGE, représentant le Syndicat des Copropriétaires de la Résidence EL ALAMEIN, de faire intervenir l'entreprise la mieux disante pour effectuer les travaux, soit MEGATRAV SARL pour 23.709 F/CFP TTC.

La responsabilité de la Ville étant engagée sur ce sinistre, tout recours contentieux effectué par la victime en cas de non prise en charge aboutirait, sans aucun doute à une condamnation de la Ville à laquelle s'ajouteraient les frais irrépétibles et les honoraires d'avocats.

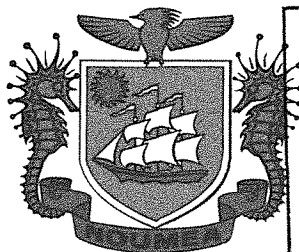
Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le règlement au Syndicat des Copropriétaires de la Résidence EL ALAMEIN de ce sinistre sur la base de 23.709 F/CFP TTC.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

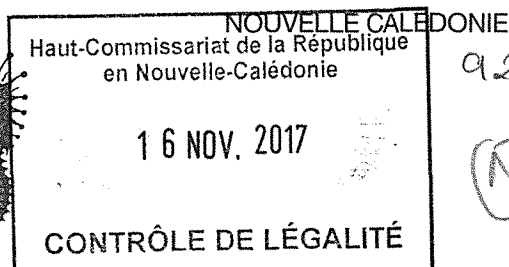
Nouméa, le 23 octobre 2017

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le mardi 14 novembre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
30.10.2017

DATE D'AFFICHAGE
07.11.2017

Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Christine BELLET
M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Henri OUILLEMON
Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Patrick SENS
Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
M.	Daniel LEROUX	Mme	Charlène SOERIP
Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Marc DESCHAMPS
Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
M.	Dominique SIMONET	M.	André WAMO
Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Isabelle LAFLEUR
Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Philippe BLAISE
M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Sonia BACKES
M.	Tristan DERYCKE	Mme	Félicia BALLANGER
Mme	Martine LAGNEAU	M.	Jonas TAOFIFENUA
Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Francine BEYNEY
M.	Pierre FAIRBANK	M.	Charles ERIC
Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dominique KORFANTY
M.	Mathieu OUANEMA	M.	Angélo PITO
Mme	Janine BAJON	Mme	Dina REY
M.	Kalisito MUSUMUSU		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Marc MANSEL	M.	Christophe CHEVILLON
conseillers en exercice	: 53	M.	Marc ZEISEL	Mme	Laurène CASSAGNE
		Mme	Sabine KAGY	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Nombre de présents	: 39	M.	Christophe OBLED	M.	Gaël YANNO
Nombre de votants	: 48	Mme	Karine DESTOURS	M.	Jean-Claude BRIAULT
(9 procurations)		Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Gilles UKEIWE
		M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2017/923
autorisant le règlement des dommages subis lors d'un sinistre
par le Syndicat des Copropriétaires de la Résidence EL ALAMEIN

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa réuni en séance publique, le **14 NOV. 2017**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2017/198 du 14 mars 2017 relative au budget principal primitif 2017 de la Ville,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/775 du 23 octobre 2017,

La Commission du Budget et des Finances entendue en séance du 27 octobre 2017,

Considérant que la responsabilité de la Ville de Nouméa est engagée pour défaut d'entretien normal,

Considérant que l'assureur de la Ville n'intervient pas dans ce dossier,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisé le versement d'une somme de 23.709 F/CFP au Syndicat des Copropriétaires de la Résidence EL ALAMEIN correspondant au montant des dommages subis par l'intéressé lors du sinistre survenu dans la nuit du 10 au 11 avril 2017 lors du passage du cyclone Cook.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget de la Ville.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'intéressé.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 14 NOV. 2017

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 15 NOV. 2017

Le Maire,

Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
DAJM (S.J.C.)	- 1
Syndicat des Copropriétaires de la Résidence EL ALAMEIN	- 1

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 16 NOV. 2017
au Commissaire Délégué
et notifié le 20 NOV. 2017
~~et / ou publié le~~
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENT
9^e adjointe au Maire
chargée des finances